



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 AVRIL 2022**  
**DELIBERATION N° 2022-020**

**Objet :**  
**Participation financière**  
**au CLIC Orgessonne –**  
**année 2022**

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière :  
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Demande du CLIC

Date de convocation :  
31 mars 2022

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 16 |
| Votants                                      | 26 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :  
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIID donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2011-034 du 26 Avril 2011 approuvant la convention de participation entre le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ORGESSONNE et la Commune,

**VU** le courrier du CLIC ORGESSONNE en date du 10 février 2022 sollicitant l'attribution d'une participation financière pour l'année 2022,

**VU** l'avis de la commission plénière du 29 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** les rôles et missions du CLIC et les services rendus à la population par l'Association du CLIC ORGESSONNE,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière est reconduite cette année par une cotisation annuelle communale de 4 € par personne de plus de 60 ans sur la collectivité.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une participation financière au CLIC ORGESSONNE pour l'année 2022, d'un montant de 3 692€ (soit 4 € X par 923 habitants de Villiers-sur-Orge de plus de 60 ans).

**DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget communal de l'exercice 2022 au chapitre 011.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022  
Le Maire,

